

Directeur honoraire
Pierre-Clément Timbal
Professeur émérite
de l'Université
Paris-Panthéon-Assas

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE DU DROIT
ET DROIT ROMAIN
TOME 40

Dirigée par
François Saint-Bonnet
Professeur
à l'Université
Paris-Panthéon-Assas

PIERRE-LOUIS ROEDERER
(1754-1835) :
SCIENCE SOCIALE
ET LÉGISLATION

Johan Menichetti

Préface de
François Quastana

LGDJ

un savoir-faire de

lextenso

Directeur honoraire
Pierre-Clément Timbal
Professeur émérite
de l'Université
Paris-Panthéon-Assas

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE
DU DROIT
ET DROIT ROMAIN
TOME 40

Dirigée par
François Saint-Bonnet
Professeur
à l'Université
Paris-Panthéon-Assas

PIERRE-LOUIS ROEDERER
(1754-1835) :
SCIENCE SOCIALE
ET LÉGISLATION

Johan Menichetti
Docteur en droit

Préface de
François Quastana
Professeur à Aix-Marseille Université



© 2024, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275142982
ISSN : 0768-5394
Collection : Thèses

*À mon père,
Pour Camille.*

REMERCIEMENTS

Les mots sont insuffisants pour exprimer ma gratitude envers le Professeur Patrice Rolland, qui m'a transmis le goût de l'histoire des idées politiques lorsque j'étais étudiant en Master, qui m'a accordé sa confiance et dirigé mes travaux avec une exigence et une disponibilité inestimables tout au long de ces années.

Je tiens à remercier les professeurs Frédéric Audren, Anne-Sophie Chambost, Jacky Hummel, Sébastien Le Gal et François Quastana, pour avoir accepté de siéger dans le jury de ma thèse.

Cette étude n'aurait pu aboutir sans le soutien de la Fondation Napoléon. Je remercie chaleureusement Chantal Prévot pour l'aide qu'elle a su m'apporter dans les méandres de la bibliothèque Martial Lapeyre, et Irène Delage pour sa sollicitude et le soin qu'elle porte à la publication de la Revue *Napoleonica*. Le temps précieux que Thierry Lentz a bien voulu me consacrer, et l'amabilité du comte Pierre-Louis Roederer, qui m'a ouvert sa bibliothèque privée, m'inspirent une reconnaissance toute particulière.

La rédaction de ma thèse est, pour une part non négligeable, le produit des échanges stimulants qui font le sel de la vie universitaire. Pour leurs encouragements, leurs conseils, et les réflexions qu'ils m'ont offertes, je souhaite notamment remercier le professeur Alain Desrayaud, Doyen de la Faculté de droit de l'UPEC, les professeurs Rudy Laher, Tanguy Pasquie-Briand, Nicolas Sild, Gérard Teboul et Noé Wagener, mais également Maud Baldovini, Samuel Benisty, Paul Bergounioux, Sigrid Choffée-Harouel, Laurent Constantini, Charles Masson et Franck Zarlenga. Merci plus encore à Lucie Sponchiado, dont le soutien a largement dépassé le cadre d'une relecture attentive.

Des années passées aux côtés de l'équipe du Service commun de la documentation de l'UPEC, je n'oublierai pas le dévouement de Laurence Gramondi, Razia Mouhamad et Patrick Pellut à la cause des étudiants et des chercheurs.

Un grand merci à mon ami Jacques-Olivier Keistine, dont les enseignements ont déterminé mes choix et à qui certains passages de ma thèse rappelleront, je l'espère, quelques bons souvenirs. Merci à Aura et Christel pour leur écoute, à Jean et Frédéric pour le gîte, le couvert et leur amitié fidèle.

À mes grands-parents, mon oncle Pierre ; mes parents, dont j'apprends chaque jour davantage que je leur dois tout.

À Amélie enfin, qui a accepté la tâche, sans doute la plus difficile, de partager la vie d'un éternel doctorant.

Cette thèse est dédiée à la mémoire du plus impitoyable de mes relecteurs. La satisfaction d'être parvenu à son terme restera pour toujours associée au regret infini de ne pas avoir pu la partager avec lui.

PRÉFACE

*« J'ai passé près de Louis XVI
la dernière nuit de son règne,
près de Napoléon la première du sien ».*

Ces paroles singulières par lesquelles débute les mémoires inachevés de Pierre-Louis Roederer (1754-1835) témoignent du rôle crucial de ce personnage de l'Histoire de France entre la Révolution et l'Empire. Témoin autant qu'acteur essentiel de cette période tourbillonnante, le comte de Roederer fut également un penseur et un théoricien politique d'envergure. Dans cette étude magistrale, tirée de sa thèse de doctorat réalisée sous la direction du regretté Patrice Rolland, Johan Menichetti a l'immense mérite de proposer une lecture renouvelée et originale de la pensée juridique, politique et constitutionnelle de ce personnage clé de l'Histoire politique française de la Constituante jusqu'à la monarchie de Juillet dont la stature intellectuelle demeure encore relativement méconnue. La restitution de l'unité de pensée de ce juriste graphomane qui fut tour à tour, avocat, conseiller au Parlement de Metz, défenseur de la cause des juifs, député à l'Assemblée Constituante, procureur général syndic du département de la Seine, proche de la mouvance girondine, membre de l'Institut sous le Directoire avant d'adhérer complètement au projet napoléonien comme conseiller d'État, membre du Sénat Conservateur, ministre des Finances du Royaume de Naples, puis pair de France, pouvait relever *a priori* de la gageure. Les lecteurs des pages qui vont suivre pourront juger comment l'auteur s'est élégamment acquitté de ce défi en parvenant à dégager une cohérence logique à ce parcours intellectuel et politique foisonnant à partir d'une problématique finement construite autour de l'articulation entre « science sociale » et « législation ». Sur la base d'une approche de la pensée politique de Roederer qui se veut résolument internaliste en se fondant sur une analyse serrée de la production éditoriale de l'auteur, ce travail entend éclairer, à partir de l'examen de la pensée intime de Roederer, la dimension juridique d'une science sociale encore balbutiante.

S'appuyant sur une connaissance sûre et approfondie du corpus des œuvres imprimées du célèbre publiciste et des recherches menées dans les manuscrits du fonds Roederer aux Archives nationales, les pages que l'on va lire apportent un éclairage nouveau sur un personnage, assez souvent cité par les historiens du droit public et les constitutionnalistes – principalement comme le grand théoricien de la représentation/élection –, mais dont bien des aspects de la pensée politique et constitutionnelle étaient demeurés jusqu'ici dans l'ombre.

Soulignant l'importance capitale des sciences économiques dans la formation intellectuelle de Roederer et dans sa conception de la science sociale, l'ouvrage réexamine à nouveaux frais la question centrale de la redéfinition révolutionnaire de la

nation au prisme de l'individualisme juridique. L'auteur affirme avec conviction la primauté de l'économie politique dans la conception de la science de l'organisation sociale de Roederer en montrant bien, à côté de la philosophie française, l'influence des Lumières écossaises et notamment d'Adam Smith dans la formation de la pensée du publiciste messin. Justement soulignée, la primauté accordée par Roederer à la propriété mobilière sur la propriété foncière est révélatrice à cet égard de sa volonté de se démarquer en la matière du dogme physiocratique qui faisait de la possession de la terre le fondement unique des droits politiques.

Est également bien mis en exergue l'appel de Roederer à la « reconstitution » de l'opinion publique par la « promotion d'un républicanisme de raison » puis à sa captation au service de la légitimation des institutions durant la période consulaire puis impériale. L'analyse fine conduite par l'auteur de l'évolution de ses théories constitutionnelles met ainsi en lumière de façon dialogique, une continuité certaine dans les principes, malgré un net infléchissement doctrinal, ce dont témoignent certaines de ses propositions en apparence contradictoires. Au titre des apports notables de ce beau travail, il convient aussi de souligner, le commentaire bienvenu de *L'esprit de la Révolution de 1789*, ouvrage composé par Roederer en 1815 mais publié seulement en 1831, qui contient des passages préfigurant sans conteste la vision historique de Tocqueville.

Au fil des pages, se dessine un projet politique et social, un temps incarné par la philosophie des idéologues, fondé sur l'idéal d'une société où les conflits idéologiques politiques et sociaux caractéristiques de la république démocratique sont évacués dans une « république de la raison » gouvernée par une aristocratie naturelle de gens de biens, issue de la classe des propriétaires et tirant sa légitimité politique du savoir, du mérite et du talent. Ainsi, s'éclaire d'un nouveau jour la dénonciation implacable des factions par Roederer sous la Révolution. Comme le souligne à juste titre Johan Menichetti, l'adhésion aux grands principes du libéralisme économique se combine dans l'évolution de la pensée politique de Roederer, avec un parti pris en faveur de « l'essor de la fonction gouvernementale » et la promotion d'un exécutif à tendance autoritaire. Cela conduit en définitive l'ancien révolutionnaire, naguère partisan de la prééminence du Corps législatif, à s'orienter progressivement à partir du Consulat et jusque sous la monarchie de Juillet, vers la promotion d'un pouvoir exécutif monarchique fort incarnant la nation.

L'un des autres grands apports de ce travail est de souligner le rôle primordial encore trop méconnu, pris par Roederer dans l'élaboration de la Constitution du 22 Frimaire An VIII. Grâce à une grande maîtrise du maniement des concepts et des théories constitutionnelles forgés sous la Révolution puis développés sous le I^{er} Empire et la Restauration, l'auteur convie ses lecteurs à une lecture originale de la conception du publiciste messin de la relation entre la représentation et l'élection qui permet de mieux saisir ses liens et son évolution vis-à-vis de la doctrine constitutionnelle de Sieyès. Particulièrement stimulante se révèle l'analyse de la vision de Roederer du système des listes de confiance et de notabilités, système dont l'auteur entreprend une réhabilitation raisonnée en montrant qu'il peut se lire dans la pensée de Roederer comme une technique visant à l'achèvement de la réalisation du régime représentatif mis en place sous la Révolution française.

Bien qu'il semble progressivement s'en être éloigné sous l'Empire, dans la droite lignée du rejet de Napoléon de la « métaphysique politique », l'analyse du *Cours d'organisation sociale* au Lycée des Arts et du *Journal d'Économie Publique* permet

de mettre en lumière de façon suggestive l'ancrage de Roederer à la pensée des « Idéologues », à travers son adhésion à une philosophie matérialiste et sensualiste puisée dans les écrits de Locke, de Condillac et de Helvétius qui innerve sa théorie de l'ordre social. Ce prisme idéologique permet également de mieux comprendre l'adhésion de Roederer à une conception mécaniciste de la Constitution qui s'inscrit dans un recours généralisé au modèle de la « machine » dans son appréhension de l'organisation sociale.

Témoignant de fort belle manière de la vitalité et de la variété de la recherche actuelle en Histoire des idées politiques au sein des facultés de droit françaises, la thèse de Johan Menichetti constitue une contribution de premier ordre à l'histoire de la science sociale, venant à point nommé nous rappeler qu'originellement et dans l'esprit de l'un de ses plus remarquables promoteurs, « l'art social », alors en cours de formation, ne se construit pas contre la science juridique mais bien à travers une relation subtile avec le droit et la législation.

François QUASTANA
Professeur à Aix-Marseille Université

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

- A.N.,
Papiers
Roederer* *Fonds Roederer, Archives nationales*
- A.P.* *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, publié sous la direction de J. Mavidal et E. Laurent, continué sous la direction de M. Reinhard, G., Lefebvre et M. Bouloiseau, première série (1789 à 1799), 96 vol., 1867-1990.*
- Duvergier* *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État, par J.-B. Duvergier, 108 vol., 1824-1908.*
- Fenet* *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par P.-A. Fenet, 15 vol., Videcoq, Paris, 1836.*
- Œuvres* *Œuvres du comte P. L. Roederer, Pair de France, membre de l'Institut, publiées par son fils le baron A. M. Roederer, ancien Pair de France, tant sur les manuscrits inédits de l'auteur, que sur les éditions partielles de ceux de ses ouvrages qui ont déjà été publiés, avec les corrections et les changements qu'il y a faits postérieurement, 8 vol., Firmin-Didot, Paris, 1853-1859.*

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	7
PRÉFACE	9
INTRODUCTION	17
PARTIE I	
SCIENCE SOCIALE ET DROITS NATURELS – UNE DÉFINITION ÉCONOMIQUE DE L'INDIVIDU	
Titre I : L'analyse économique à l'origine des droits politiques	53
Chapitre 1. La primauté de l'analyse économique	55
Chapitre 2. Le propriétaire-citoyen.....	71
Titre II : L'économie, matrice des droits	93
Chapitre 1. La liberté, mise en œuvre sociale de la propriété naturelle	97
Chapitre 2. Efficacité et utilité des lois : l'économie dans le droit.....	131
PARTIE II	
SCIENCE SOCIALE ET LIBERTÉS PUBLIQUES – UNE DÉFINITION RATIONNELLE DE LA NATION	
Titre I : Une nation composée d'individus : individualisme juridique et stabilité sociale	159
Chapitre 1. Nation et noblesse	161
Chapitre 2. Nation et clergé.....	197
Titre II : Une Nation bien ordonnée : raison et passions politiques	227
Chapitre 1. Nation et associations politiques particulières	231
Chapitre 2. Nation et opinion publique	255
PARTIE III	
SCIENCE SOCIALE ET LOGIQUE CONSTITUTIONNELLE – UNE CONCEPTION MÉCANISTE DE L'ORGANISATION SOCIALE	
Titre I : La constitution, un rouage de la machine sociale	327
Chapitre 1. La fonction réceptrice de la Constitution : une conception réaliste de la représentation politique	331

Chapitre 2. La fonction émettrice de la Constitution : une conception sensualiste des institutions morales	379
Titre II : La Constitution, une machine autorégulée	437
Chapitre 1. Hiérarchie des fonctions et séparation stricte des pouvoirs : la prééminence du Corps législatif	443
Chapitre 2. Division des fonctions et union des pouvoirs : la restauration du gouvernement	483
CONCLUSION GÉNÉRALE	557

INTRODUCTION

« Les peuples seront heureux, suivant Platon, quand les philosophes seront des rois, ou quand les rois seront des philosophes. En effet, la philosophie est-elle autre chose que l'étude des causes et des effets, l'examen de ce qui est utile ou nuisible à la société ?¹ »

Paul Thiry d'Holbach, 1773

« En un mot, quand la politique sera devenue une science positive, le public devra accorder aux publicistes et leur accordera nécessairement la même confiance pour la politique qu'il accorde actuellement aux astronomes pour l'astronomie, aux médecins pour la médecine, etc.² »

Auguste Comte, 1819

1. Dans son *Discours sur la calomnie*, Marie-Joseph Chénier se résignait à souffrir « qu'en tout lieu, Trissotin Roederer se dise Montesquieu. Poursuis, cher Trissotin : doctement ridicule, écrase le bon sens sous ta lourde férule ; et, de la renommée épris à son insu, régente l'univers sans en être aperçu »³. La virulence du poète s'accorde aux sentiments que le tempérament de Pierre-Louis Roederer a parfois inspirés à ses contemporains. Des mémoires d'Antoine Clair Thibaudeau transparaît l'image d'un homme « absolu dans ses systèmes et obstiné dans ses opinions »⁴ ; Jacques Claude Beugnot relate, quant à lui, l'amélioration progressive de ses rapports avec celui qu'il surnomme « l'ennemi de tout le monde »⁵.

2. La personnalité difficile de Roederer, dont Napoléon a largement contribué à asseoir la réputation, n'est pas étrangère au contraste que suscite son évocation dans l'histoire de la Révolution et de l'Empire. Celle-ci fait ressortir la figure singulière d'un « esprit de système », marqué par un « prodigieux égoïsme de classe »⁶, mais que le peintre Jacques-Louis David n'a pas hésité à représenter aux côtés des prestataires du Serment du Jeu de Paume, alors même que Roederer, élu tardivement à l'Assemblée Constituante, n'était pas présent à Versailles le 20 juin 1789.

1. P.-H. THIRY D'HOLBACH, *La Politique naturelle, ou Discours sur les vrais principes du gouvernement par un ancien magistrat* (1773), Coda, 2008, p. 184.

2. A. COMTE, *Séparation générale entre les opinions et les désirs* (1819), in *La science sociale*, Gallimard, Paris, 1972, p. 49.

3. M.-J. CHÉNIER, *Discours en vers sur la calomnie*, cinquième édition, Paris, Imprimerie de Didot jeune, an VI, p. 5.

4. A. C. THIBAUDEAU, *Mémoires sur le Consulat. 1799 à 1804*, Paris, Ponthieu et C^{ie}, 1827, p. 331.

5. *Mémoires du Comte Beugnot, Ancien ministre* (1783-1815) publiés par le Comte Albert Beugnot, son petit-fils, deuxième édition, Paris, E. Dentu, 1868, p. 413.

6. C. DURAND, *Etudes sur le Conseil d'État napoléonien*, PUF, Paris, 1949, p. 454.

3. Au demeurant, la lucidité que Roederer entendait appliquer à lui-même ne va pas sans une haute conscience des faits auxquels son nom demeurera associé. S'il confessait un « *défaut d'art et de prudence* »⁷, la « *rigidité d'une logique opiniâtre* », voire une certaine « *roideur* » de caractère⁸, il choisissait également, dans ses dernières années, de résumer sa carrière à deux épisodes cruciaux de la décennie révolutionnaire : « *j'ai passé près de Louis XVI la dernière année de son règne, près de Napoléon la première du sien. J'eus part aux événements de ces deux époques : aux premiers, comme magistrat fidèle et dévoué ; aux seconds, comme conspirateur ; je le répète, comme conspirateur : il s'agissait de détrôner l'anarchie* »⁹. En raillant l'homme de science, la satire de Chénier ajoute, bien involontairement, à la densité historique du personnage.

A. DU TÉMOIN À L'ORGANISATEUR SOCIAL

4. La vie de Roederer a très tôt mobilisé l'intérêt des historiens¹⁰ et de la critique littéraire¹¹. Les quelques indications biographiques indispensables à la présente étude ne feront donc qu'emprunter un sentier balisé de longue date, et régulièrement arpenté¹². Fatalement sélectives, celles-ci ne sauraient remplacer la lecture de l'ouvrage publié par Thierry Lentz à la veille du bicentenaire de la Révolution¹³. Elles mettront au jour une multiplicité d'expériences, dont la compréhension supposera parfois de sacrifier le strict respect de la chronologie au profit de l'unité thématique. Un tel choix présente l'avantage de mettre en valeur un profil peu commun, y compris parmi les successeurs des premiers encyclopédistes : celui d'un juriste et économiste de formation, entré en politique avec la Révolution Française, et dont la réflexion se conjugue avec l'exercice, parfois simultanément, d'activités législatives, administratives et journalistiques. Cette prise directe avec la société et la réalité concrète du pouvoir politique atteste le caractère proprement exceptionnel d'une personnalité qui incarne, à elle seule, l'étroite imbrication des dimensions théoriques et pratiques de la science sociale de la fin du XVIII^e siècle.

5. Le parcours de Roederer sous l'Ancien Régime est avant tout celui d'un juriste. Il semble s'inscrire dans le droit fil d'une notabilité familiale déjà solidement établie dans la province des Trois-Evêchés. Son nom est, de fait, intimement associé au Parlement de Metz, auprès duquel son grand-père Jean-Georges avait été reçu avocat en 1704. Son père, également prénommé Pierre-Louis, y avait acquis une popularité certaine : inscrit au barreau de Metz depuis 1731, celui-ci fut élu cinq fois bâtonnier de son ordre entre 1760 et 1785. Conseiller du roi à partir de 1740, et exerçant les fonctions de premier substitut du procureur général, il fut l'auteur du réquisitoire sur lequel le Parlement prononça l'expulsion des Jésuites de son ressort en 1762. Ce fut

7. Lettre de Pierre-Louis Roederer à son fils Antoine-Marie (24 mars 1810), *Œuvres*, VIII, p. 542.

8. *Notice de ma vie pour mes enfants*, *Œuvres*, III, p. 278.

9. *Œuvres*, III, p. 323.

10. C.-A. MIGNET, *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le Comte Roederer*, in *Notices historiques*, troisième édition, Paris, Paulin, Lheureux et C^{ie}, 1853, t. I, p. 71-98 ; voir également *Œuvres*, VIII, p. 455-468.

11. C.-A. SAINTE-BEUVE, *Causeries du Lundi*, troisième édition, Garnier, Paris, 1867, p. 325-393.

12. A.-W. ALLEN, *Pierre-Louis Roederer, sa vie, son œuvre*, thèse dactylographiée, Paris, 1958 ; F. VILLARET, *Roederer et la Révolution française*, mémoire, Paris, 1962 ; J.-C. MAIRE-VIGUEUR, *Introduction au journal de Roederer*, in *Napoléon Bonaparte, l'œuvre et l'histoire*, Club français du livre, Paris, 1969, t. VIII, p. 3-15.

13. T. LENTZ, *Roederer, 1754-1835*, Editions Serpenoise, Metz, 1989 ; du même auteur, voir notamment *Pierre-Louis Roederer*, in *Revue du souvenir napoléonien*, septembre 1982, p. 2-20.

encore à lui qu'il revint, en 1775, d'obtenir du jeune Louis XVI le rétablissement de la cour messine, supprimée cinq années plus tôt par le Chancelier Maupeou¹⁴.

6. Pierre-Louis Roederer naît le 15 février 1754. Il est le huitième enfant d'une fratrie de onze. Au collège royal de Metz, il reçoit l'enseignement des vannistes de Saint-Symphorien, que son père avait lui-même recrutés à la suite de l'expulsion des Jésuites. Ses études de droit à l'Université de Strasbourg s'achèvent avec l'obtention du grade de licencié en 1771. Le droit canonique et le droit romain, dont l'enseignement préside alors à celui du droit germanique, du droit français, mais également du droit public¹⁵, se conjuguent, dans la formation intellectuelle de Roederer, à une culture littéraire et philosophique précoce, au sein de laquelle l'économie politique est appelée à occuper une place particulière. Si Montesquieu, Locke et Rousseau figurent rapidement au nombre de ses auteurs familiers, ses travaux de jeunesse témoignent d'analyses approfondies des écrits d'Helvétius, mais également d'Adam Smith.

7. La profession d'avocat, que Roederer n'a pas embrassée par choix, place ce dernier sous le patronage de son père, tout en le maintenant temporairement dans son ombre. En 1780, il rachète la charge de conseiller au Parlement laissée vacante par Bertrand de Boucheporn. Cette période, au sujet de laquelle il ne s'étend pas dans ses notices autobiographiques, le met aux prises, dans ses activités, avec la réalité dont le rappel instruira, quelques années plus tard, le procès de l'Ancien Régime. Un appel comme d'abus interjeté par un ecclésiastique le conduit par exemple à connaître de lettres patentes conditionnant les dignités du Chapitre de la cathédrale de Metz à la preuve de trois degrés de noblesse. Dans le mémoire qu'il adresse au roi en 1783, Roederer s'emploie à démontrer que « *le présent doit compter pour un des trois degrés dont il est obligé de faire preuve* »¹⁶. Il prend ainsi part à l'atténuation, dans le ressort du Parlement de Metz, des effets de la réaction aristocratique amorcée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁷. Sa défense des verreries Saint-Quirin, accusées par la compagnie Saint-Gobain d'utiliser une technique de polissage au mépris de son privilège exclusif, le confronte aux logiques de faveur dictant l'issue des arbitrages parisiens. Si ses démarches aboutissent à la confirmation du droit de Saint-Quirin de polir le verre blanc, elles attestent des difficultés rencontrées pour obtenir une audience auprès de Calonne, de même que sa correspondance avec le comte de Caraman et le maréchal prince de Beauvau ne laisse aucun doute sur l'échec de l'entreprise sans l'intervention de soutiens influents auprès du contrôleur général des finances¹⁸. La clémence plaidée au bénéfice d'un braconnier condamné à la potence pour avoir grièvement blessé M. de Belloy, seigneur de Delme, expose enfin le conseiller au poids de la société d'ordres sur les jugements criminels. Le fait, indiscutable, que la victime ait tiré la première, n'empêche pas le Parlement de prononcer une condamnation à mort, au lieu des galères à temps¹⁹.

14. *La famille Roederer, 1676-1790, notice par Antoine-Marie Roederer, ancien Pair de France*, Firmin-Didot, Paris, 1849.

15. J. LEFORT, *L'enseignement du droit à l'ancienne Université de Strasbourg*, impr. Chauvin et fils, Toulouse, 1879 ; T. POUTHIER, *Au fondement des droits. Droit naturel et droits individuels en France au XIX^e siècle*, Classiques Garnier, Paris, 2019, p. 69-70.

16. *Œuvres*, VII, p. 583.

17. Pour une analyse nuancée de la réaction aristocratique, voir R. BLAUFARB, « Le Conseil de la guerre (1787-1789). Aspects sociaux de la réforme militaire après l'édit de Ségur », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 43, n° 3, juillet-septembre 1996, p. 446-463.

18. *Œuvres*, VII, p. 619.

19. *Ibid.*, p. 635.

8. À la fin de l'Ancien Régime, la notoriété du juriste Roederer tient pour une large part à l'activité qu'il déploie à la Société Royale des Sciences et des Arts de Metz en faveur de l'émancipation des Juifs. En 1787, il est l'initiateur du concours portant sur *les moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France*. Ce concours débouche, l'année suivante, sur l'attribution d'un prix aux mémoires de Zal-kind Hourwitz, de Claude-Antoine Thiéry²⁰ mais également d'Henri Jean-Baptiste Grégoire, que Roederer retrouvera par la suite à l'Assemblée Constituante. Il est également à l'origine d'une collaboration avec Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, chargé par le roi de préparer un rapport sur l'état civil des membres de la « Nation » juive, et pour lequel Roederer dresse un état de la situation des Juifs de Lorraine et d'Alsace²¹. Par ces travaux, le juriste perpétue l'engagement de son père. Défenseur reconnu de la cause des Juifs, ce dernier s'était notamment illustré en assurant la défense posthume de Hirtzel Lévy et en obtenant sa réhabilitation, lors de la révision de son procès par le Parlement de Metz en 1755²².

9. Roederer ne débute véritablement sa carrière d'homme politique qu'avec l'annonce de la tenue des États-Généraux. Celle-ci est l'occasion pour les Trois-Ordres de Metz d'obtenir la reconnaissance d'un siège de député direct, en vertu d'une prérogative que la ville tenait de l'époque de son rattachement au Saint Empire romain germanique. Le notable, qui a fait connaître ses opinions réformatrices dès l'automne 1788, voit sa candidature rejetée en février 1789, au profit du maître échevin Maujean. Le 11 juillet, l'Assemblée récemment proclamée nationale invalide l'élection du député messin. Au cours de l'été, les luttes politiques locales portent Roederer à la présidence du comité patriotique de Metz, qui supplante les Trois-Ordres et s'impose comme nouvelle autorité municipale. Après la dissolution des Trois-Ordres le 23 septembre, est organisée la nouvelle élection du député direct de la ville. Roederer, élu le 26 octobre, rejoint alors l'Assemblée Constituante.

10. À Paris, celui qui s'était hissé à la tête de la révolution municipale de Metz est appelé à n'occuper qu'une position relativement secondaire, au regard des personnalités qui l'ont précédé et dont la notoriété a partie liée avec les événements de l'année 1789. Roederer s'intègre naturellement dans les rangs des patriotes modérés, dont l'estime lui est acquise grâce à ses travaux d'économie politique. Sur les bancs de l'Assemblée, il retrouve son confrère et compagnon de route Emmery, élu par le bailliage de Metz ; il se lie également d'amitié avec Sieyès, Mirabeau, ou encore Talleyrand. En janvier 1790, il rejoint ce dernier au comité d'imposition, aux côtés de Defermon, Dupont de Nemours, Adrien Duport et Louis-Alexandre de La Rochefoucauld.

20. Voir J. ISRAEL, *Idées révolutionnaires. Une histoire intellectuelle de la Révolution française*, Alma, éditeur – Buchet-Chastel, Paris, 2019, p. 59.

21. *Œuvres*, VII, p. 636.

22. L'année précédente, Hirtzel Lévy, Menehek Lévy et Moïse Lang avaient été accusés par la veuve du prévôt de Hauzen de lui avoir volé « 3000 livres en argent, du métal et autres effets », après avoir exercé « différents excès et violences (...) sur sa personne et sur celle de sa servante ». À la suite de leur condamnation par le bailli de Ribaupierre, leur appel avait été rejeté par le Conseil supérieur de Colmar le 30 décembre 1754. Celui-ci avait sursis à l'exécution de Menehek Lévy et de Moïse Lang, mais confirmé la sentence prononcée à l'encontre de Hirtzel Lévy, qui avait été rompu vif dès le lendemain, après avoir été soumis à la question. L'exécution des deux autres condamnés avait été suspendue par ordre du roi, qui avait envoyé la révision du procès au Parlement de Metz. Innocentés, Menehek Lévy et Moïse Lang avaient été libérés, et Hirtzel Lévy déclaré « mort dans son état entier » le 24 septembre. Voir N.-T. DES ESSARTS, *Causes célèbres, curieuses et intéressantes, de toutes les cours souveraines du royaume, avec les jugemens qui les ont décidées*, tome 51, 135^e cause, p. 3-82.